

# La « réponse graduée » et autres solutions à l'échange illicite de fichiers

## *Etat des lieux*

### **Alain Strowel**

Prof. Facultés universitaires Saint Louis –  
Université de Liège, Avocat, Covington &  
Burling LLP, Bruxelles

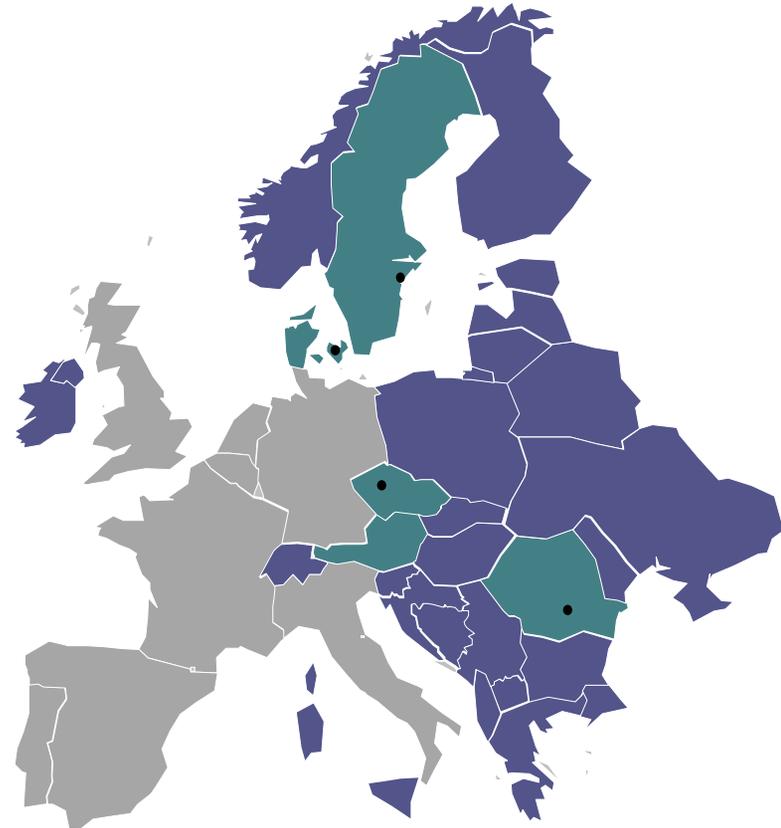
### **Véronique Delforge**

Assistante droits intellectuels Université de  
Liège & Avocat – Cabinet Ulys

*Dublin, 1<sup>er</sup> juillet 2011*

# Plan

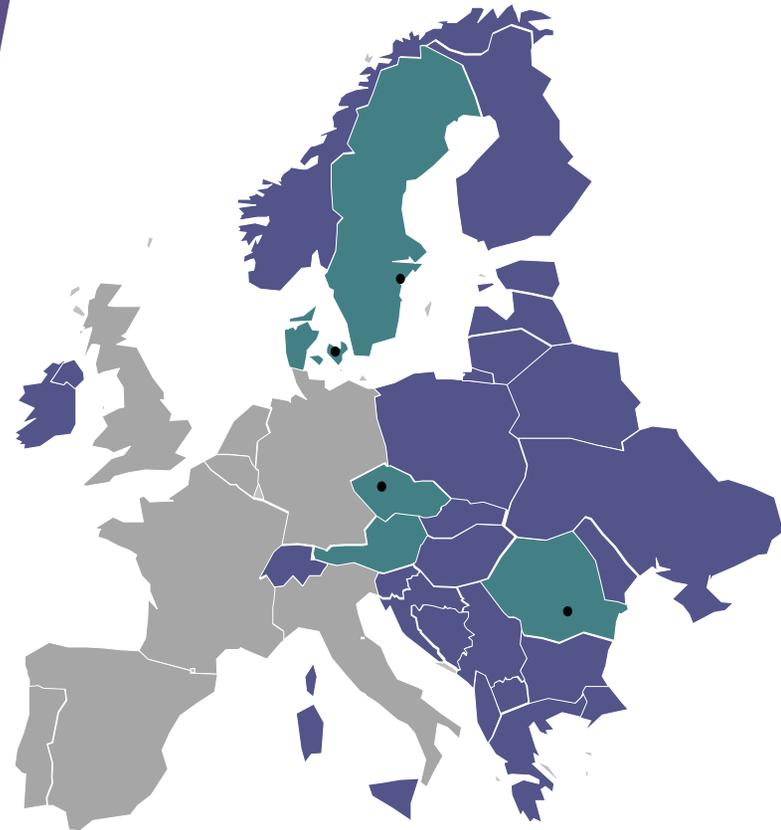
- Une position européenne?
- Les initiatives en Europe et dans le monde
- Analyses de certains pays européens
  - Royaume-Uni
  - Irlande
  - Finlande
  - Espagne
  - Suède
  - Pays-Bas
  - Belgique
  - Norvège/Danemark
- En dehors de l'Europe
  - Etats-Unis
  - Nouvelle -Zélande
  - Corée
  - Taiwan
- Conclusions



# Une position européenne?

Comment concilier:

- La protection du droit d'auteur
- Le rôle des ISPs et la neutralité
- Les droits et libertés fondamentales du citoyen (droit d'accès à Internet)



# Cadre juridique européen

## Ayant droit

### Directive 2001/29/CE

« Les États membres veillent à ce que les titulaires de droits puissent demander qu'une ordonnance sur requête soit rendue à l'encontre des intermédiaires dont les services sont utilisés par un tiers pour porter atteinte à un droit d'auteur ou à un droit voisin » (art.8)

« (...) Dans de nombreux cas, ces intermédiaires sont les mieux à même de mettre fin à ces atteintes » (cons.59)

### Directive 2004/48/CE

« (...) Les titulaires des droits devraient avoir la possibilité de demander une injonction à l'encontre d'un intermédiaire dont les services sont utilisés par un tiers pour porter atteinte au droit de propriété industrielle du titulaire. » (cons.23)

Protection des droits

## FAI

### Directive 2000/31/CE

« (...) Les États membres ne doivent pas imposer aux prestataires, pour la fourniture des services visée aux articles 12, 13 et 14, une obligation générale de surveiller les informations » (art.15)

« Les limitations de responsabilité des prestataires de services intermédiaires prévues dans la présente directive sont sans préjudice de la possibilité d'actions en cessation de différents types. Ces actions en cessation peuvent notamment revêtir la forme de décisions de tribunaux ou d'autorités administratives exigeant qu'il soit mis un terme à toute violation ou que l'on prévienne toute violation, y compris en retirant les informations illicites ou en rendant l'accès à ces dernières impossible » (cons.45)

Neutralité

## Utilisateur/ internaute

### Directive 2009/140/CE

« Les mesures prises par les États membres concernant l'accès des utilisateurs finals aux services et applications, et leur utilisation, via les réseaux de communications électroniques respectent les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, tels qu'ils sont garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les principes généraux du droit communautaire. (...) » (art.3 bis)

### Directive 2002/58/CE

### Directive 95/46/EC

Vie privée/libertés

# Disposition du paquet telecom (3 bis)

## *L'accès des utilisateurs peut faire l'objet de mesures si*

Respectent les libertés & droits fondamentaux

Sont appropriées, proportionnées et nécessaires dans le cadre d'une société démocratique

Garanties procédurales adéquates conformément à CEDH, aux libertés fondamentales, et aux principes généraux du droit communautaire,

Droit à une protection juridictionnelle effective et à une procédure régulière.

Dans le respect du principe de la présomption d'innocence et du droit au respect de la vie privée

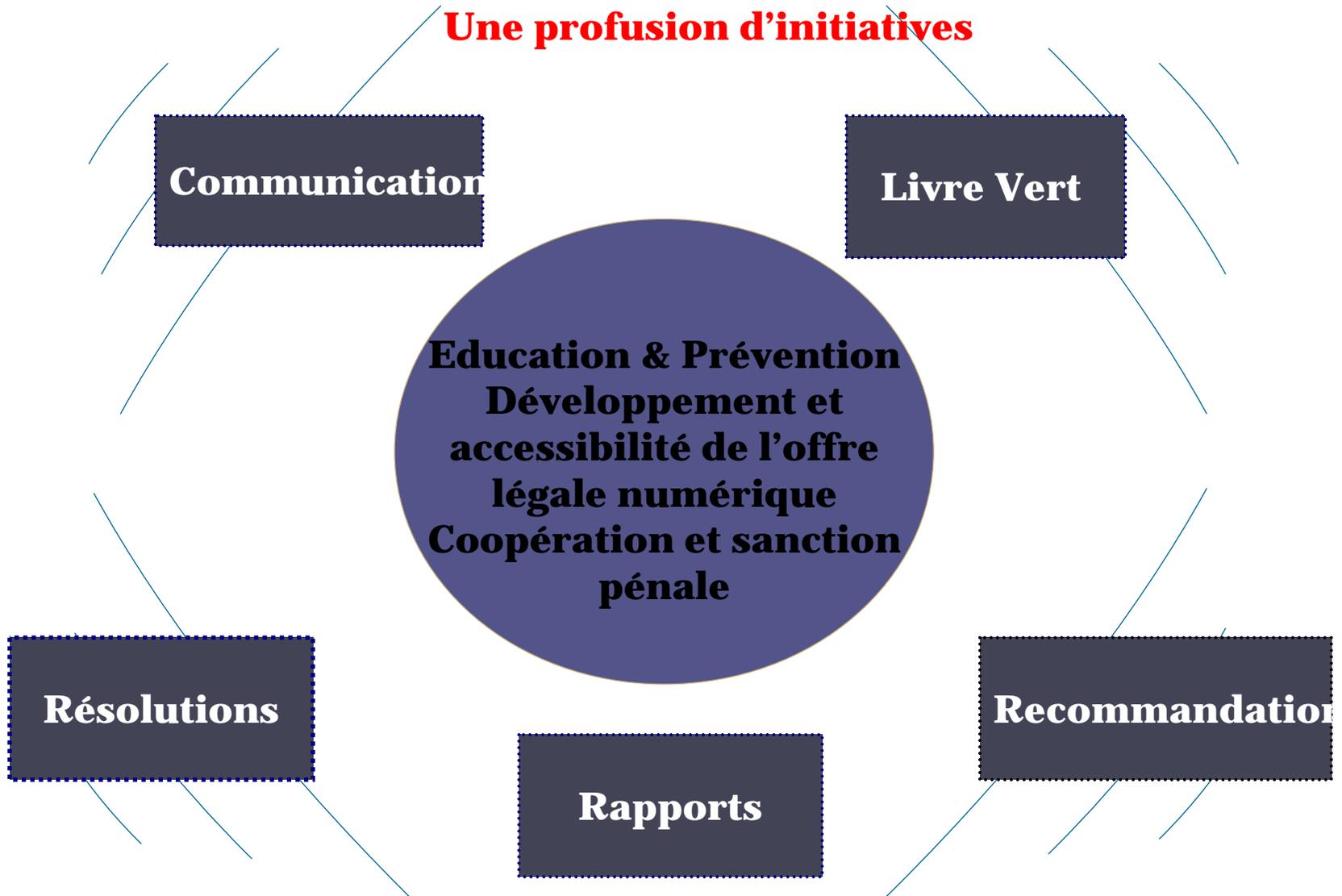
Procédure préalable, équitable et impartiale est garantie

Le droit à un contrôle juridictionnel effectif en temps utile est garanti



# “Soft law” européen

## Une profusion d’initiatives



# Position européenne-Soft Law

- ✓ **Communication** de la Commission sur le Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions du 3 janvier 2008 sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique
- ✓ **Résolution** du Parlement européen du 10 avril 2008 sur les industries culturelles en Europe
- ✓ **Livre vert** “ les droits d’auteur dans l’économie de la connaissance” du 16 juillet 2008
- ✓ **Résolution** du Conseil du 25 septembre 2008 sur un plan global de lutte contre la contrefaçon et le piratage
- ✓ **Conclusions du Conseil** relatives au développement de l’offre légale de contenus culturels et créatifs en ligne et à la prévention et à la lutte contre le piratage dans l’environnement numérique du 20 novembre 2008
- ✓ **Résolution** du Parlement européen du 18 décembre 2008 sur l’impacte de la contrefaçon sur le commerce international
- ✓ **Recommandation** de la Commission du 20 août 2009 sur l’éducation aux médias dans l’environnement numérique pour une industrie de l’audiovisuel et du contenu plus compétitive et une société de la connaissance intégratrice
- ✓ **Communication** de la Commission et du Conseil au Parlement européen et au Comité Economique et social européen du 11 septembre 2009
- ✓ **Créative content in a European Digital Single Market – Challenge or the Future. A reflection Document** of DG INFSO and DG Markt-22 octobre 2009

# Position européenne-Soft Law

- ✓ **Communication** de la Commission au Parlement Européen, au Conseil et au Comité économique et social et le Comité des Régions; « A digital Agenda for Europe », 19 mai 2010
- ✓ **Rapport** du 4 novembre 2010 sur l'application des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur du 3 juin 2010
- ✓ **Résolution** du Parlement EU sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur du 22 septembre 2010
- ✓ **Communication** de la Commission au Parlement Européen au Conseil économique et social européen et au Comité des Régions « une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union du 4 novembre 2010
- ✓ **IRP Enforcement Report 2009** (nouvelle consultation en cours – 31.12.2010)
- ✓ **Rapport de la Commission** du 22 décembre 2010 sur l'application de la directive 2004/48/CE...)
- ✓ **Stratégie de la Commission** pour protéger les droit de propriété intellectuelle dans l'UE du 24 mai 2011
- + **Opinion** of the European Data Protection Supervisor on the current negotiations by the European Union of an Anti-counterfeiting Trade Agreement (ACTA)2010/C 147/01) + **Question Parlementaire** de Alexander Alvaro (ALDE) à la Commission

## Cinq axes

1. **Sensibilisation et éducation des citoyens** à l'importance des droits d'auteur pour assurer la disponibilité des contenus
2. **Assurer une protection « adéquate » et « renforcée » des œuvres protégées par le droit d'auteur sur internet** – cadre actuel insuffisant/mesures non législatives: nouveau modèle
3. **« Objectiviser » le phénomène du piratage et assurer une coopération renforcée entre les Etats:** Observatoire européen de la contrefaçon et de la lutte contre le piratage
4. **Création d'un véritable marché unique numérique**
  - Amélioration et accessibilité de l'offre légale en ligne de contenus culturels et créatifs – meilleure interopérabilité – renforcement de la sécurité internet - licences multi territoriales/pan européennes
5. **Renforcer le rôle des intermédiaires en ligne**

**Approche concertée**  
**Volet préventif**  
**Volet répressif**

**Dans le respect de l'article 3bis (Paquet telecom)**

# Position européenne sur le rôle des intermédiaires en ligne

Commission  
Européenne

Judiciaire  
(CJUE)

## Rapport du 22.12.2010

« Comment implique plus étroitement les intermédiaires »

### Avis de la COM – Scarlet/Sabam (13.01.11)

Système de filtrage – blocage, loyal, équitable, proportionné

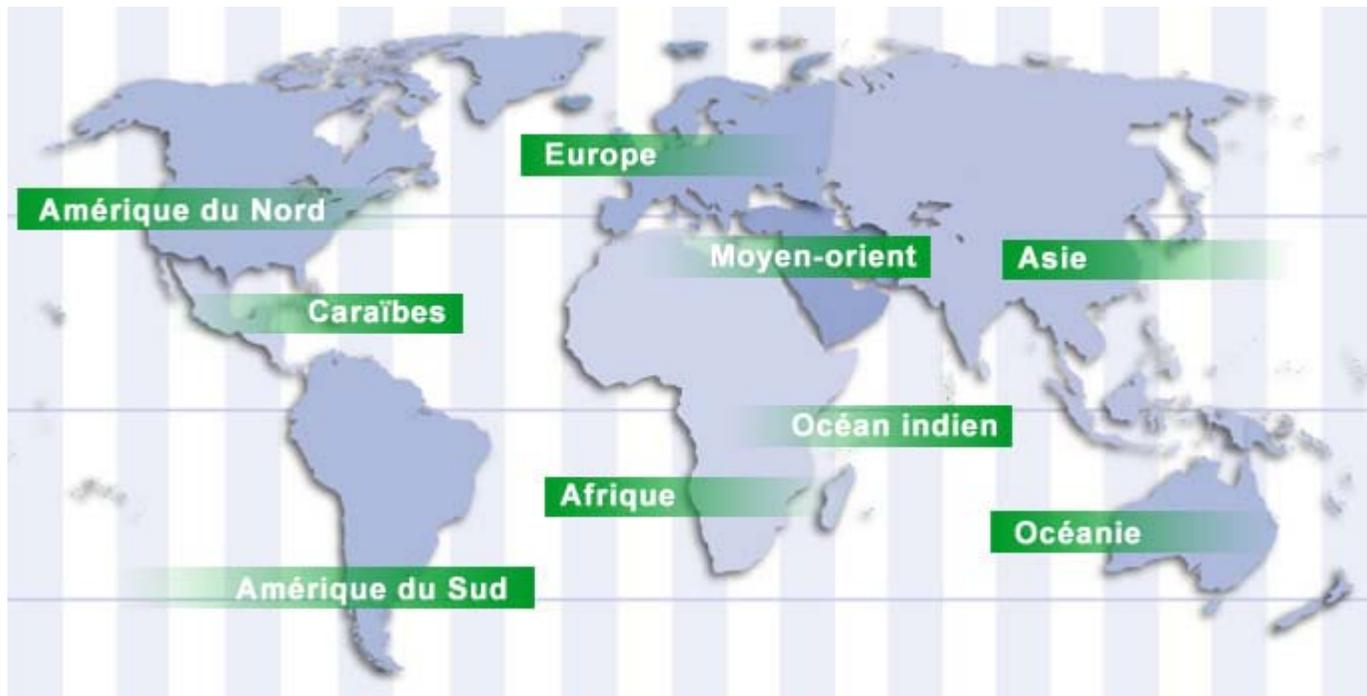
### Stratégie de la COM pour protéger les droits de propriété intellectuelle dans l'UE (24.05.11)

Eradication des sites de piratage en agissant plus directement à la source – « vers les fournisseurs et avec les fournisseurs d'accès »

## Avis de l'Avocat Général Scarlet/Sabam (14.04.11)

- Obligation nouvelle à caractère général imposée aux FAI: filtrage et blocage
- Limitation aux droits et libertés Chartes droits fondamentaux
- Doit être prévue **par la loi** (accessible, prévisible, précise)
- Pas de base légale belge suffisante

# Les initiatives à travers l'Europe et dans le monde

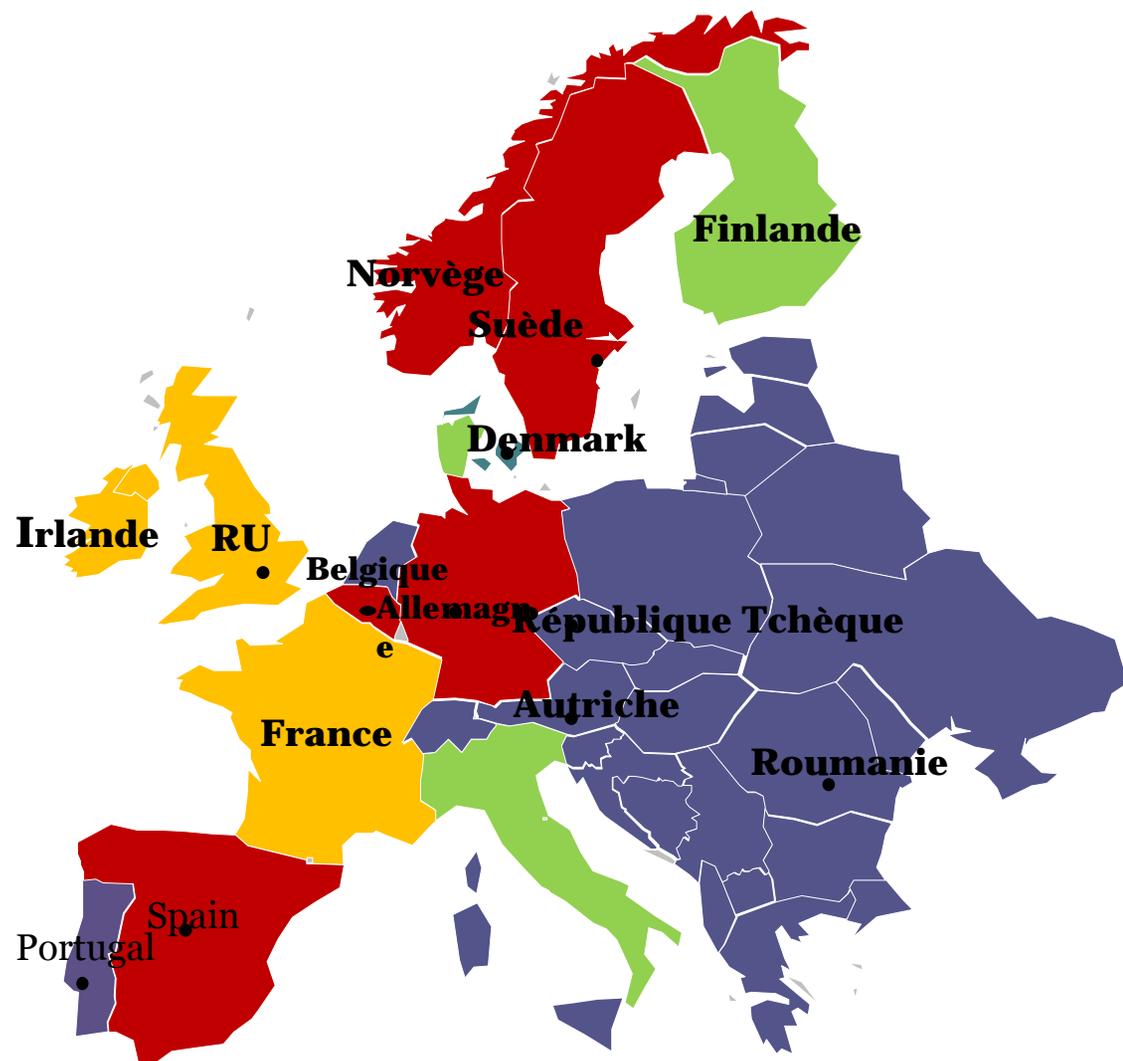


# Mise en œuvre d'une réponse (graduée)

En place	Envisagée	Non encore envisagée	Autres mesures envisagées
France (loi +décrets)	Finlande (Projet de loi : riposte graduée limitée aux avertissements)	Suisse, Lettonie, Hongrie, Norvège, Autriche, Grèce, Portugal, République Tchèque, Pays Bas,...	Allemagne: débats politiques en cours (Licence obligatoire vs. Riposte graduée)
Royaume-Uni (Loi- Code?)	Italie		Suède Question CJUE en cours
Irlande (accord Eircom/IRMA)	Danemark (?)		Espagne Projet de loi- Commission Propriété intellectuelle
Corée (loi)	Singapour		Belgique Propositions de loi ( MR, Ecolo, PS) Jurisprudence (Obligation filtrage) Question CJUE en cours
Taiwan (Loi)	Turquie		USA Projet de loi COICA Accords entre acteurs
Nouvelle-Zélande (Loi)			Norvège (licence globale?)

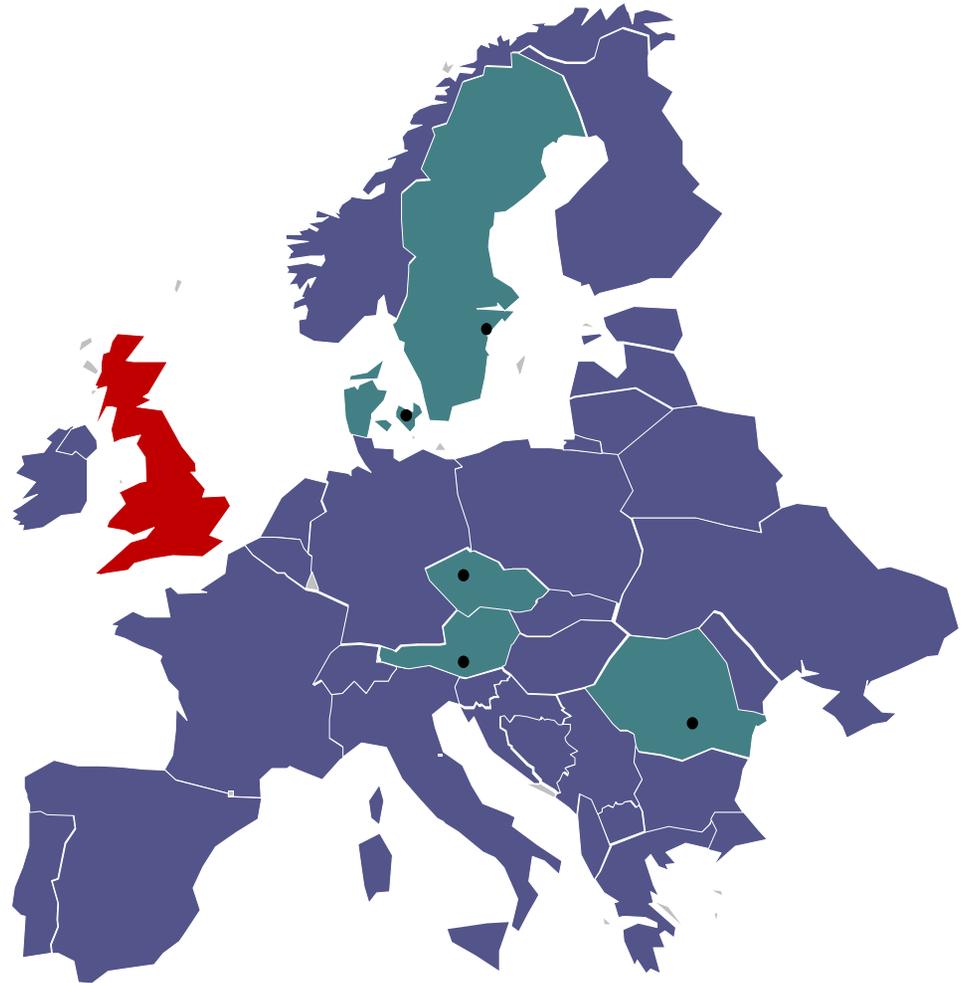
# La riposte graduée en Europe

-  Riposte graduée en place
-  Riposte graduée envisagée
-  Autres mesures que RP
-  RP pas encore envisagée



# Analyse de certains pays européens

## Royaume-Uni



# Analyse de certains pays européens

## Royaume-Uni

- **Copyright, Designs and Patents Act 1988 “CPDA”**

- Sanctions civiles et pénales (s. 97A, 107(2), 24(2), 27(2), etc.)

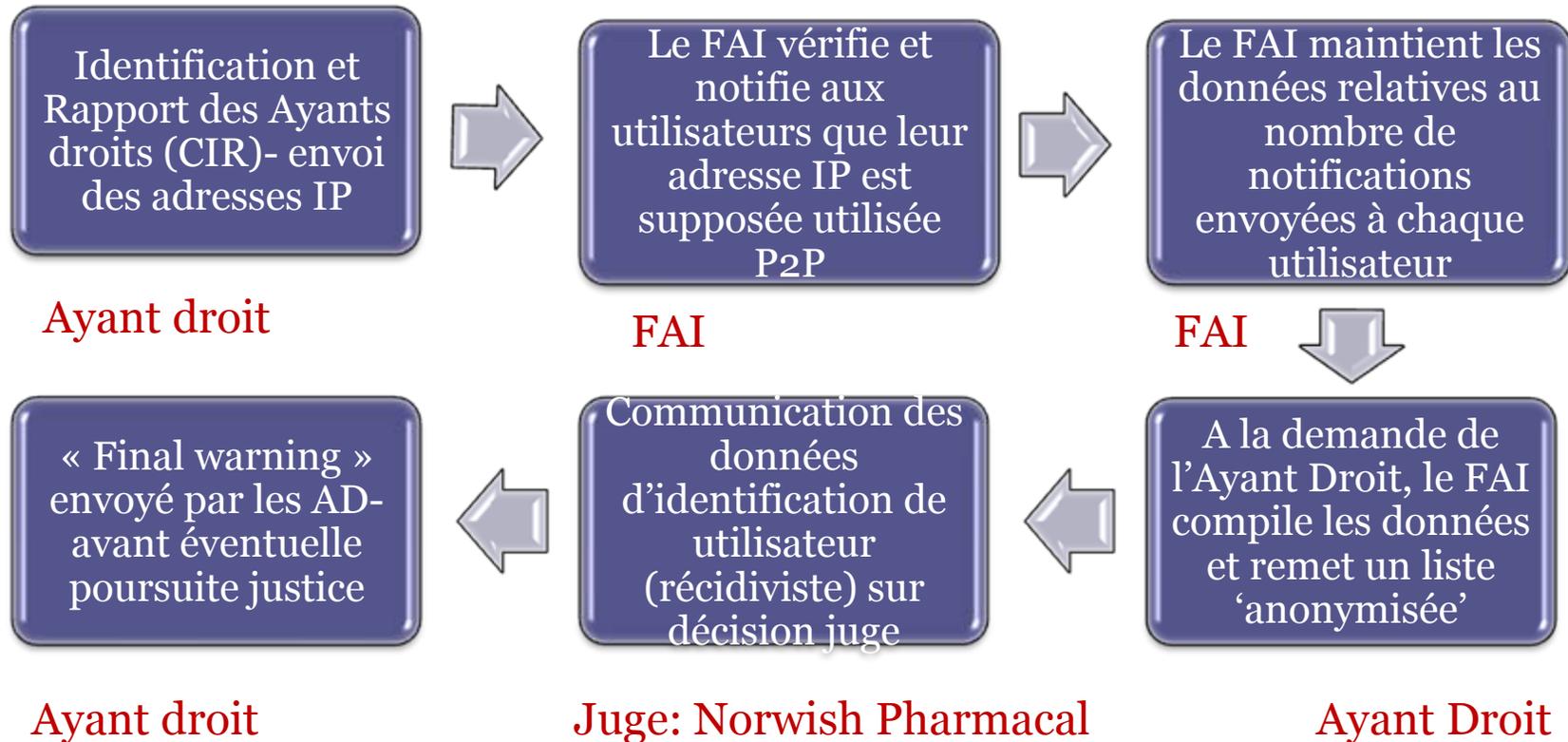
« La Haute Cour peut accorder une injonction à l'encontre d'un FAI qui aurait réellement connaissance d'une utilisation frauduleuse, par une autre personne, des services qu'il fournit pour commettre des actes en violation de droits » (97.a)

« Une personne viole les droits si elle transmet une œuvre protégée par le biais de systèmes de télécommunication, en sachant, ou en ne pouvant ignorer que des copies illégales seraient réalisées par les moyens servant à sa réception au RU ou ailleurs. » (24-2)

- Pression titulaires – les FAI doivent agir pour ‘policer les droits’
- **Rapport Govers de 2005** : nouvelle infraction secondaire/autorégulation
- **Loi : « Digital Economy Act » (DEA) - 8 avril 2010**
  - Code de pratique: Draft initial Obligation Code (OFCOM)- mai/juillet 2010

# Royaume-Uni

- **Forme de riposte graduée mise en œuvre sous l'autorité de l'OFCOM**



## Code de l'OFCOM

But: mettre effectivement en œuvre les obligations techniques des intermédiaires  
 Suspension de accès? – Décision Secrétaire Etat, Rapport OFCOM, Parlement...

# Royaume-Uni

## Derniers développements

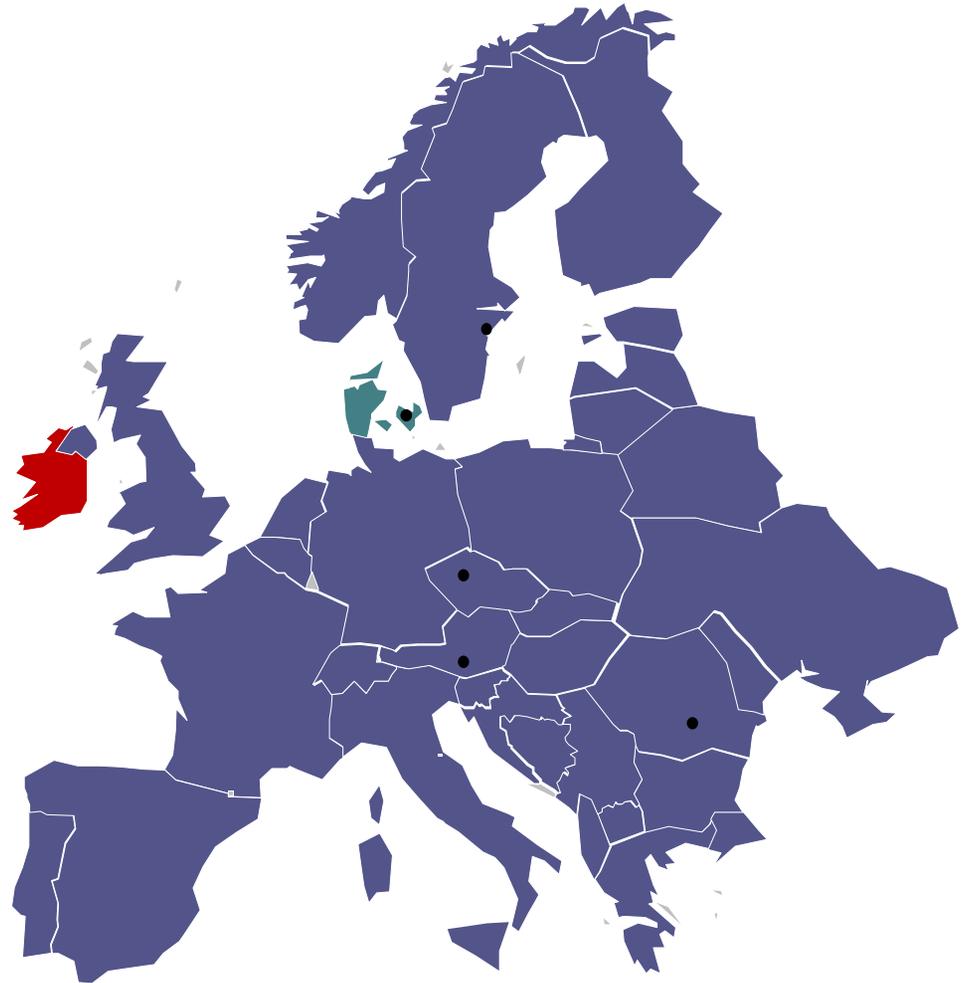
- **Février 2011**: Demande par Ministre Culture d'un rapport de l'OFCOM sur la mesure blocage sites internet (coûts, robustesse)
- **20 avril 2011**: Arrêt High Court in British Telecom & Talk Talk : réexamen légalité du DEA, conformité avec directives européennes / rejet requête
- **Mai 2011**: Accord en cours entre les FAI et ayants droits sous l'auspice de Ministre Communication – Blocage des réseaux P2P et sites streaming  
« *Le filtrage serait plus économique qu'un système de notifications* »

## Conclusion :

- « validation juridique » du DEA par la High Court
- incertitudes sur le dernier stade de la réponse graduée
- initiatives parallèles des acteurs

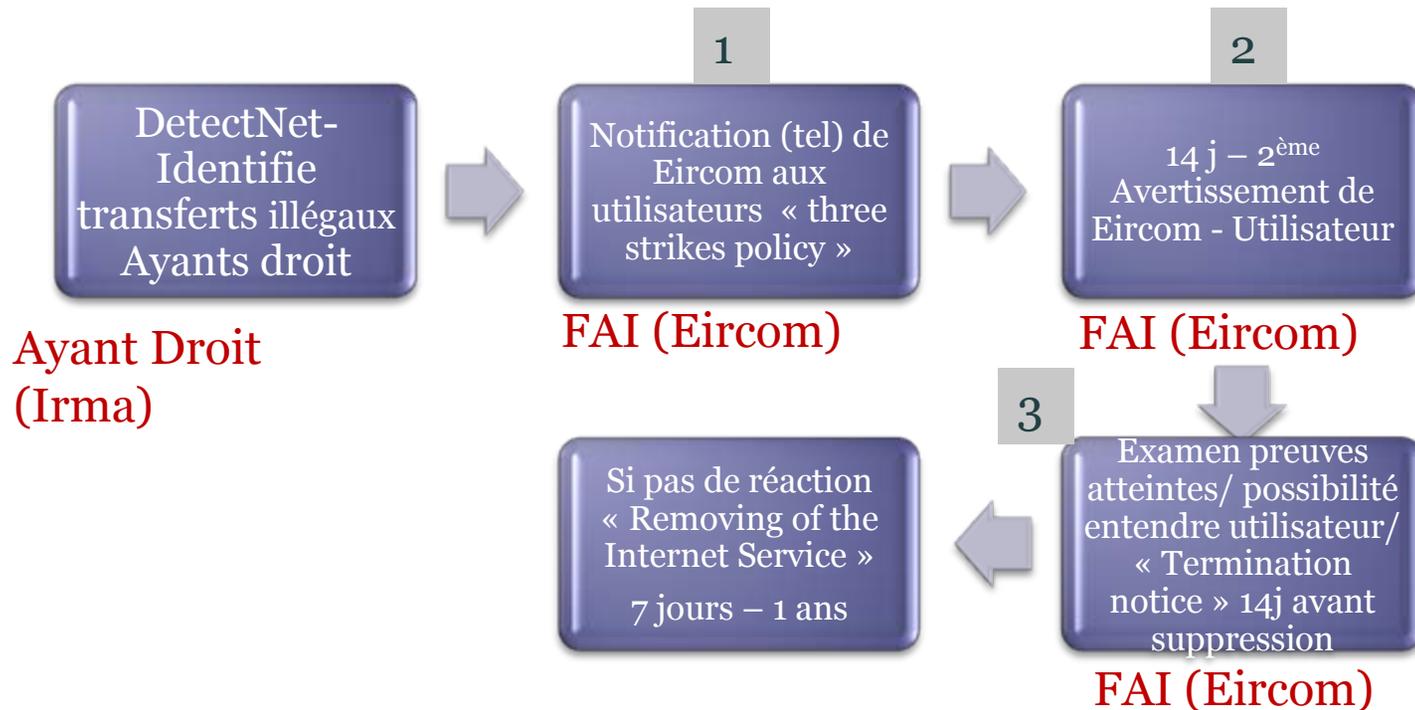
# Analyse de certains pays européens

## Irlande



# Irlande

- Copyright and Related Act (2000)
- Pas initiative légale relative à la Réponse Graduée
- Accord entre EIRCOM (FAI)/ IRMA (Irish Recorded Music Association)  
« *By way of court Settlement* »— janv.2009



# Irlande

## Rôle important de Eircom (FAI) – coûts :

- Implantation de la « réponse graduée » Notification/avertissements
  - «*Detection warning* » / «*Second warning* »/ «*Termination warning* »
  - Préalables à la coupure: examen des preuves/ de la situation arguments de l'utilisateur – circonstances atténuantes
- Campagnes de sensibilisation, d'éducation de ses utilisateurs
  - Concernant le P2P
  - La sécurisation de sa ligne,
  - La politique en place pour détecter les atteintes

## Limites de l'accord:

- Accord privé limité aux parties contractantes: pas de base légale
  - Mais: Actions de IRMA contre BT Ireland et UPC (juin 2009)
  - Suspension suite aux questions posées par la Commission Vie Privée
- Accord posant question en matière de données à caractère personnel
  - Arrêt de la Cour Suprême du 16 avril 2010
- Accord qui ne s'affranchit pas des problèmes techniques liés aux réseaux FAI : comment détecter les contenus litigieux sur les site P2P (audible Magic/DtecNet)

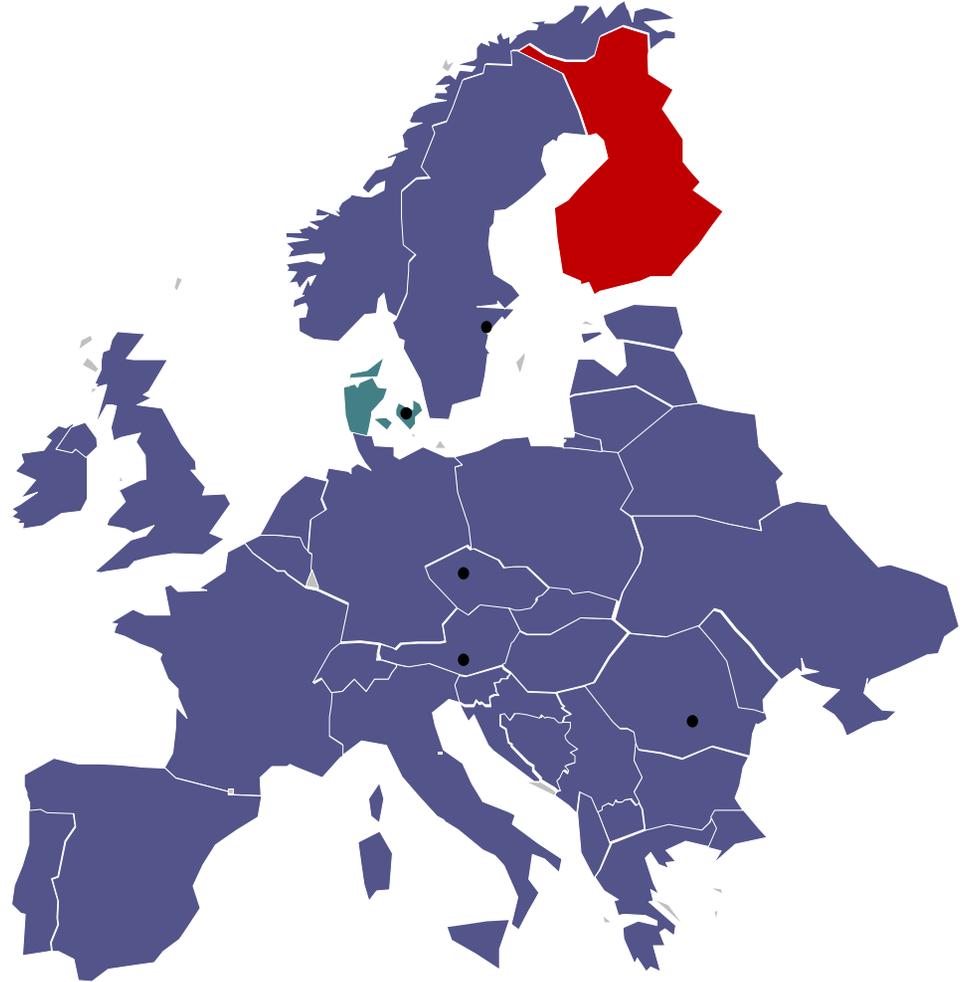
# Irlande

## Derniers développements

- **24 mai 2010:** Programme pilote de trois mois en vue d'implanter la police
- **octobre 2010:** Victoire UPC qui hypothèque les négociations de IRMA avec autres FAI  
Pas de loi irlandaise prévoyant obligation pour un opérateur de déconnecter l'accès internet – Vide juridique non conforme à la directive 2001/29/CE
- « **Menace** » du gouvernement aux acteurs: trouver un consensus / à défaut : légifère

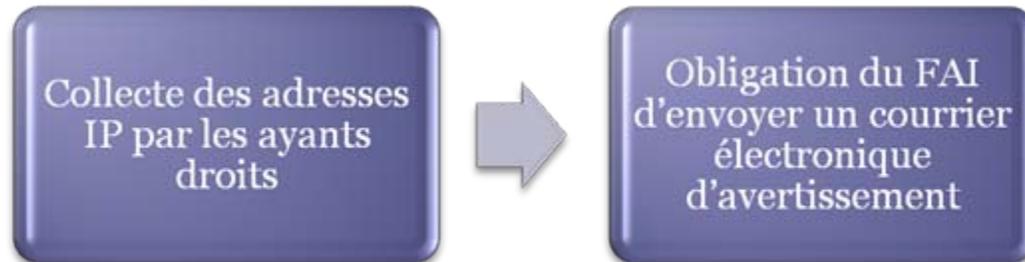
# Analyse de certains pays européens

## Finlande



# Finlande

- Finnish Copyright Act (404/1961)
- Projet de loi – adopté fin octobre 2010
  - Promotion de l'e-commerce, création de contenus internet
  - « Réponse graduée mais limitée aux avertissements »



- Contenu du courrier défini par la loi
- Données d'identifications de l'utilisateur non révélées à l'AD
- Pas d'enregistrement DP ni de surveillance a posteriori par le AD

## But:

- Désengorger les tribunaux – alternative moins longue et couteuse
- Jouer sur le « pouvoir » dissuasif d'un avertissement
- Garantir que les données d'identification de l'abonné restent au niveau du FAI

**Jurisprudence:** The Finreactor Case juin 2010 condamnation administrateurs

**Droit fondamental à l'accès internet Haut débit:** 1er juillet 2010

# Analyse de certains pays européens

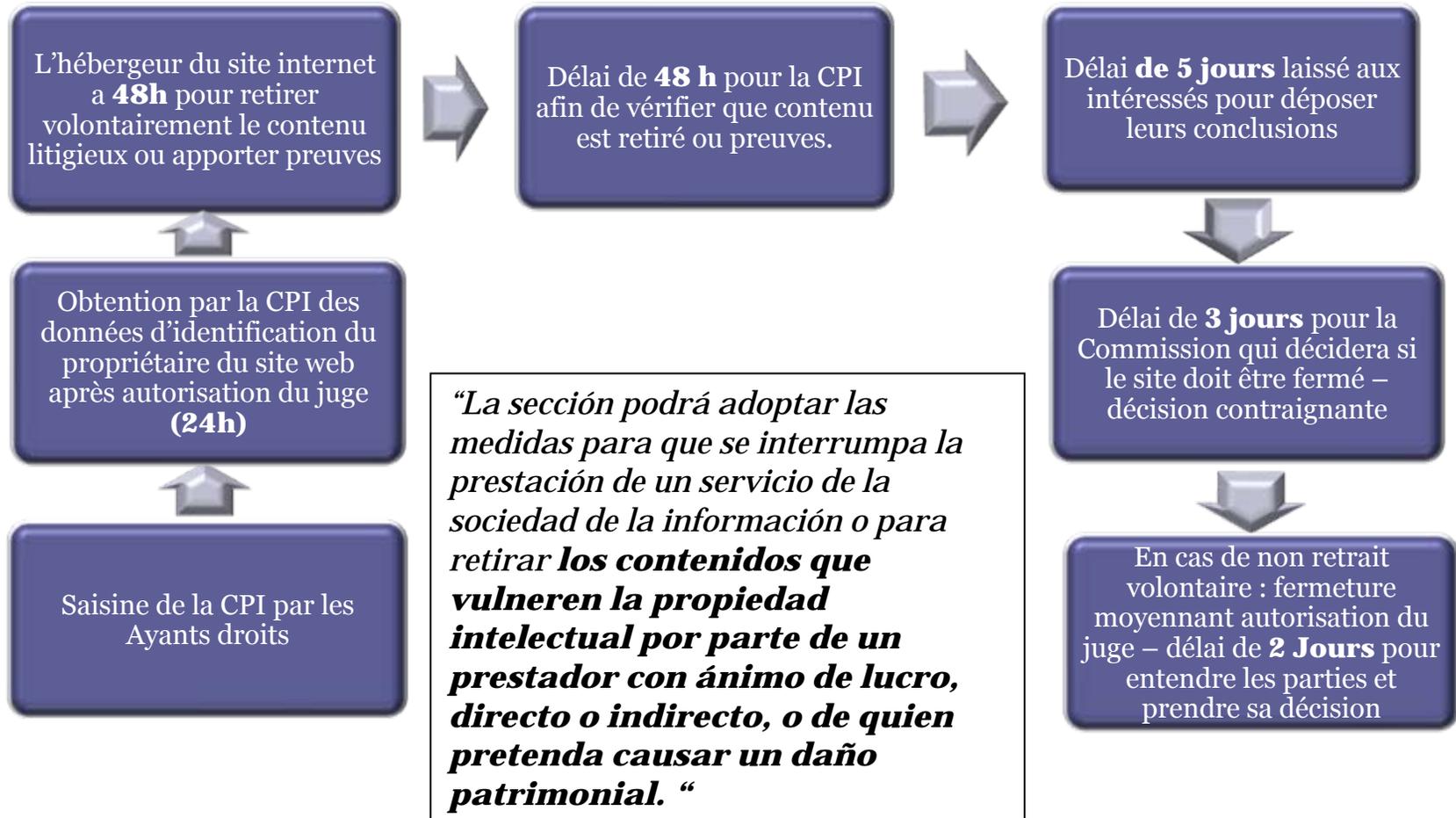
## Espagne



# Espagne

- Décret royal du 3 septembre 1880 - Règlement d'application de la loi du 10 janvier 1879 sur la propriété intellectuelle (amendé)
  - Nb. Exception Copie privée - l'accès légal à la copie érigé en condition (art.31.2)
- Circulaire I/2006 : Echange de fichiers protégés licite si pas de but lucratif / + Jurisprudence souple
- « **Proyecto de ley de economia sostenible** »: 8 janvier 2010
  - Modification du premier projet d'amendement- Nov.2009
    - Nouvelle section: Commission de la Propriété Intellectuelle (CPI) chargée d'introduire des plaintes auprès Juge nouvelle
    - Pouvoir donné au juge de fermer les sites contrefaisants
      - «*Cette proposition opte pour une attaque encore plus directe que la riposte graduée*»
  - **21 décembre 2010**: projet rejeté par la Commission des Affaires
  - **Janvier 2011**: Examen par le Sénat-texte remanié (intervention juge à 2 stades)
  - **15 février 2011**: Texte approuvé par le Congrès -
  - **4 Mars 2011** : adoption de la « *ley 2/2011 de Economia Sostenible BOE 55,5* »

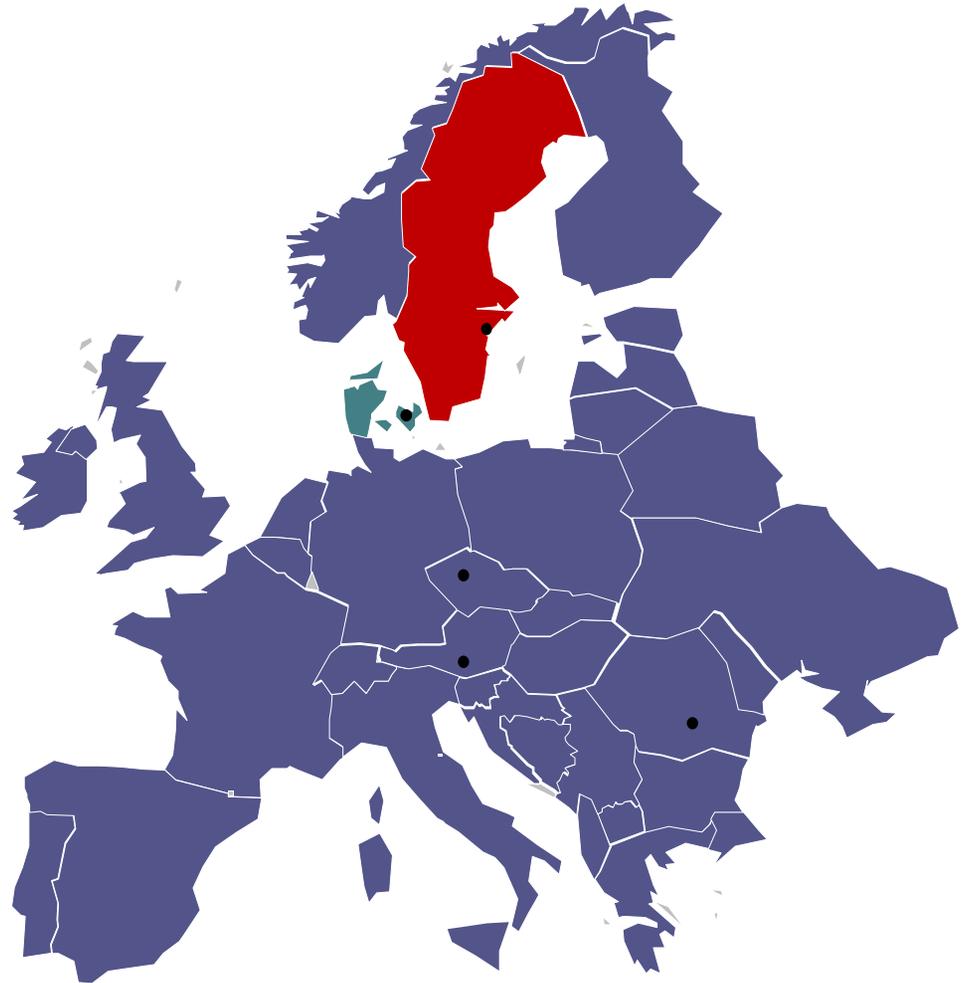
# Espagne



Nouvelle procédure telle qu'amendée – et adoptée mars 2011  
Attente d'un règlement d'application

# Analyse de certains pays européens

## Suède



# Suède

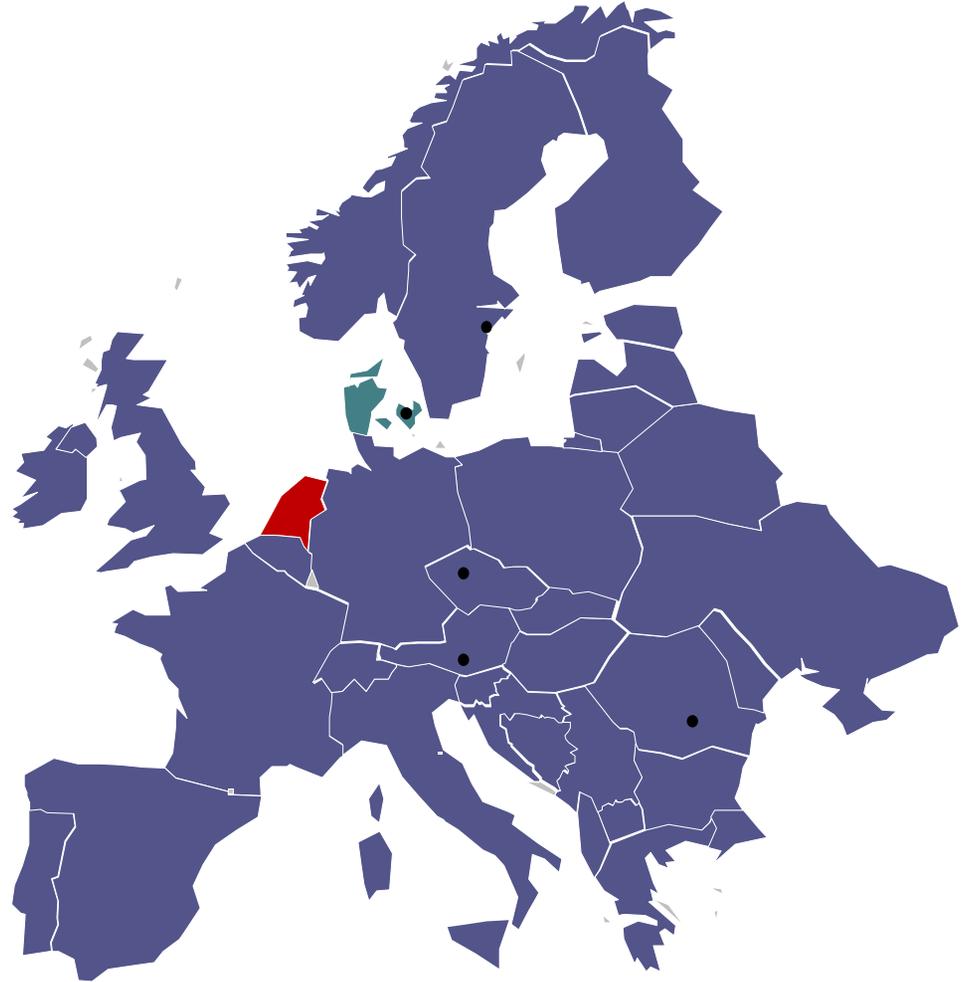
- Act on Copyright in literary and artistic works (Act 1960:729)
  - **« The IPRED LAW » - 1<sup>er</sup> avril 2009 (transposition directive 2004/48)**  
Nouvelle possibilité de forcer les FAI à communiquer des informations sur une adresse IP donnée.

# Suède

- **En matière civile:** Possibilité de solliciter d'un Intermédiaire qu'il fournisse des informations sur l'origine des contenus contrefaisants sur son réseau si:
  - Le demandeur sait démontrer qu'une infraction a été commise ;
  - *“it can be assumed that the information would facilitate an inquiry into the infringement or the violation related to the goods or services”*
  - Dans le respect du test de proportionnalité  
*“an order to provide information may be issued only if the reasons speaking in favor of the measure outweigh the inconvenience or other harm that the measure would cause to the party against which it is directed or to any other opposite interest” (art. 53 c)*
- **Des données à caractère personnel** peuvent être traitées dans le cadre d'atteinte aux droits d'auteur *“if this is necessary in order for a legal claim to be established, asserted or defended” (art. 53 g)*
- **Jurisprudence :**
  - Cour d'Appel 20 septembre 2010 – Editeurs/ Ephone (Case C-461/10)
    - **Question CJUE pendante** : *est-ce que la loi qui oblige les FAI de communiquer l'identité de pirates présumés aux ayants droits est compatible avec le droit d'auteur (...)*
  - Cour d'Appel du 26 novembre 2010: « Pirate Bay » - condamnation fondateurs

# Analyse de certains pays européens

## **Pays-Bas**



# Pays-Bas

- The Copyright Act, 1912 ( 23 sept 1912)
- Rôle important de la Commission pour la protection de la vie privée
  - Un ayant droit est autorisé à introduire de mesures de contrôle automatiques de filtrage dans le cadre de sa propre politique de lutte contre la contrefaçon pour autant que ces mesures soient soumises à une enquête préliminaire de la Commission Vie Privée et qu'elle conclue à leur légalité (Idem pour le FAI) art.31.1.b (Wet bescherming Persoongegevens)
  - Communications des Adresses IP aux FAI (si CVP avis)
  - Jurisprudence abondante : communication par les FAI de Données perso
    - Lycos/Pessers – Hoge Raad 25.11.2005
      - Atteinte doit être avérée
      - Demandeur doit avoir un intérêt réel à obtenir ces données d'identification
      - Il ne peut y avoir d'autres moyens moins intrusifs
      - Equilibre des intérêts

# Pays-Bas

- La légalité de la source – copie privée
  - Bénéfice de l'exception/ détermination de la rémunération
  - Jurisprudence
    - **Tribunal de La Haye 25 juin 2008:** *« la réalisation d'une copie à partir d'un matériau illicite constitue un acte illicite »* - *« tenir compte de ces copies n'implique pas que les actes illicites sont pour autant « autorisés » ou « blanchis »*
    - **Cour Appel de La Haye 15 novembre 2010:**
      - **ACI et al. v. Stichting de Thuis kopie:** Le **téléchargement pour usage privé, même à partir de sources illégales, est permis** et peut dès lors être pris en compte lors de la détermination de la rémunération pour copie privée.
      - **FTD v. Eyeworks – « idem »** - mais ordre de cessation à l'encontre de FTD
  - Derniers développements (loi?)

# Belgique

- Trois propositions de loi devant le Parlement:
  - Forme de licence globale: Proposition de loi visant à adapter la perception du droit d'auteur à l'évolution technologique (Moraël/Piryns – 9 déc. 2010)
  - Nouvelle version de la réponse graduée: Proposition de loi favorisant la protection de la création culturelle sur Internet (Miller – 28 janv. 2011)
  - Nouvelles responsabilités pour les intermédiaires de paiement électronique: Proposition de loi modifiant l'article 87 de la loi sur le droit d'auteur en ce qui concerne la responsabilité des intermédiaires (Lalieux- 19 janv. 2011)

# Autres pays

- Danemark
  - Discussions politiques sur l'implantation d'une réponse graduée (oct.2010)
  - Disposition légale consacrant un mécanisme de licence collective étendue qui pourrait être appliquée au partage de fichiers en ligne (art. 50 (2) LDA)
  - Jurisprudence: IFPI / TELE 2 (TELENOR) pour blocage accès site AlloFMP3.com (2006) / Pirate bay (2008)
    - 1<sup>ère</sup> Instance/appeal: Violation par le FAI des droits d'auteur: copie temporaire des données dont source illégale  
Conformité avec art. 5.1 Dir. Eu. 2001/29/CE?
    - Cour Suprême: 24 mai 2010 – confirme obligation de bloquer tout accès au site – « copie »

# Analyse de certains hors Europe



# Etats-Unis

- DMCA 1998: déjà une règle sur les récidivistes
  - « Notice and take down » (art. 512 c. et s.)
  - Règle sur « repeat infringers »
- Accords FAI et RIAA /MPA (janv.2009)
  - Instauration d'une forme de riposte graduée par certains FAI
    - Studios traquent les téléchargements illégaux internet
    - Envoi d'informations sur titres piratés et adresse IP aux FAI
    - FAI identifie la personne sous adresse IP: envoi avertissements
      - Pas de communications des données personnelles aux studios
    - Après 2<sup>ème</sup> avertissement: suspension abonnement
      - Refus des FAI de suspendre : nécessité d'une décision justice
      - **Mais mi-2011: panoplie de sanctions: dégradation, non suspension de l'accès, etc.?**
- Accords avec universités (de type « licence globale »)

# Etats-Unis

- **Projet de loi «Combating Online Infringement and Counterfeit Act» COICA – 20 septembre 2010**
  - **Autorise un juge à suspendre/ bloquer accès** aux sites « *dedicated to infringing activities* » - « *central activities of the internet site* »
  - **Sites situés aux USA**
    - Procureur (Attorney) peut solliciter du juge que le Registrar (ex.GoDaddy.com), les registres (Verisign) suspendent un nom de domaine (messages erreur pour l'internaute)
  - **Sites situés à l'étranger**
    - Procureur peut enjoindre le **FAI** de bloquer l'accès aux sites contrefaisants, aux **Compagnies de Cartes de Crédit** de suspendre leurs transactions, aux **vendeurs de pub on line** de suspendre leurs services publicitaires sur ces sites
  - **« Blacklisting » par le Procureur Général:**
    - Sites/noms de domaines jugés contrefaisants en raison de leur contenu (ordre de « censure ») et
    - Liste de noms de domaines qui – d'après Department of Justice – sont présumés être utilisés pour des usages contrefaisants (pas encore censure par le juge) – « **deemed infringing sites** » : controverse.

# Analyse de certains pays hors Europe



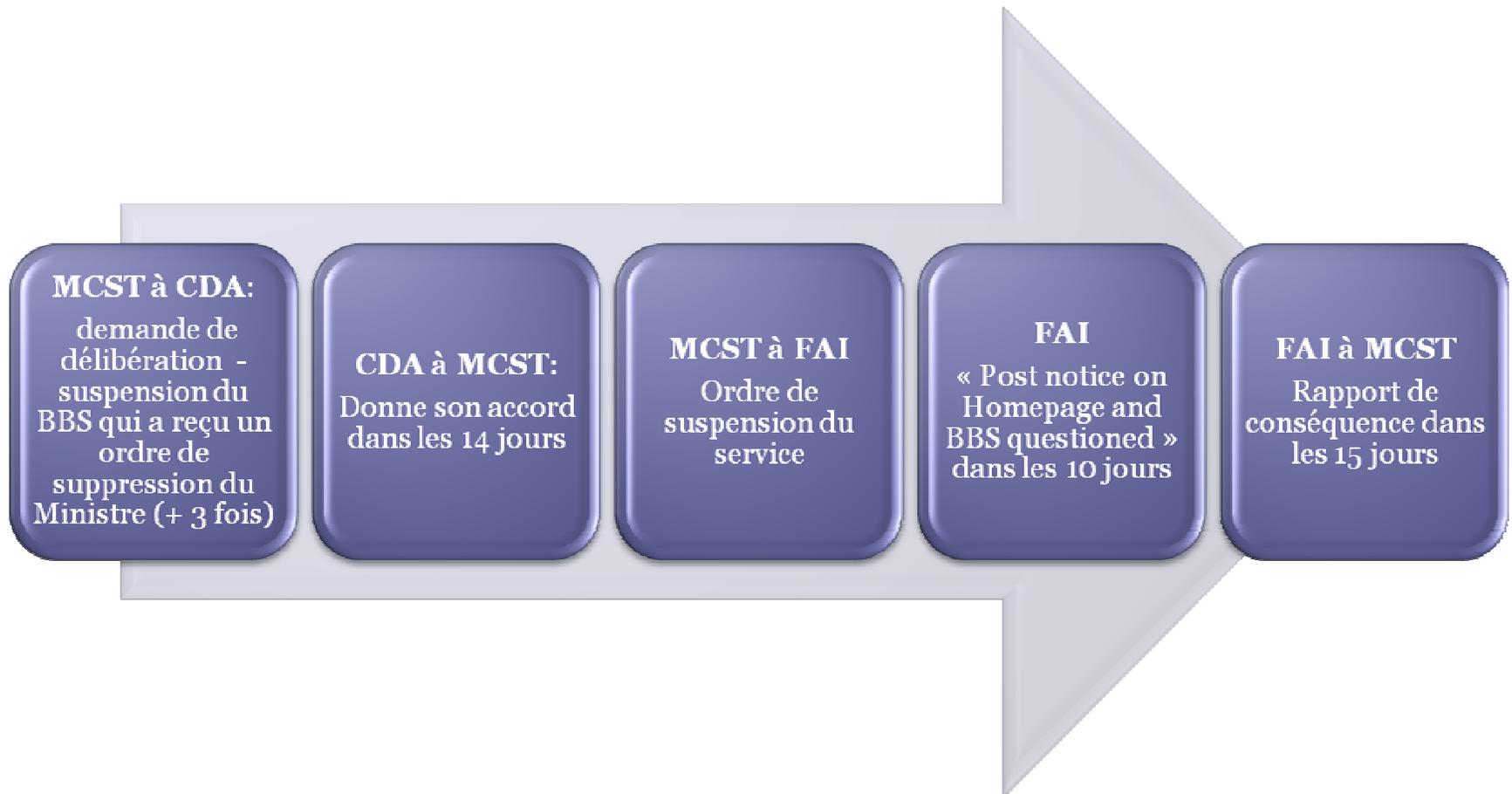
# Corée du Sud

- Amendements entrés en vigueur le 24 Juillet 2009 (+ Décret présidentiel n°21676 du 6 août 2009)  
**Dialogue entre plusieurs acteurs: MCST/ CDA/FAI**
  - a. Contrevenant : individu  
*Warning & Account Restriction order (Par le Ministre de de la Culture des sports et tourisme – MCST)*
  - b. Contrevenant: Sites d'échange (*Bulletin Boards Services*)  
*Deletion & BBS suspension Order (MCST)*
  - c. Corrective Recommendation (*par Commission de Droit d'auteur CDA*)  
**Art. 133 Loi – Art. 72-3 Décret présidentiel**

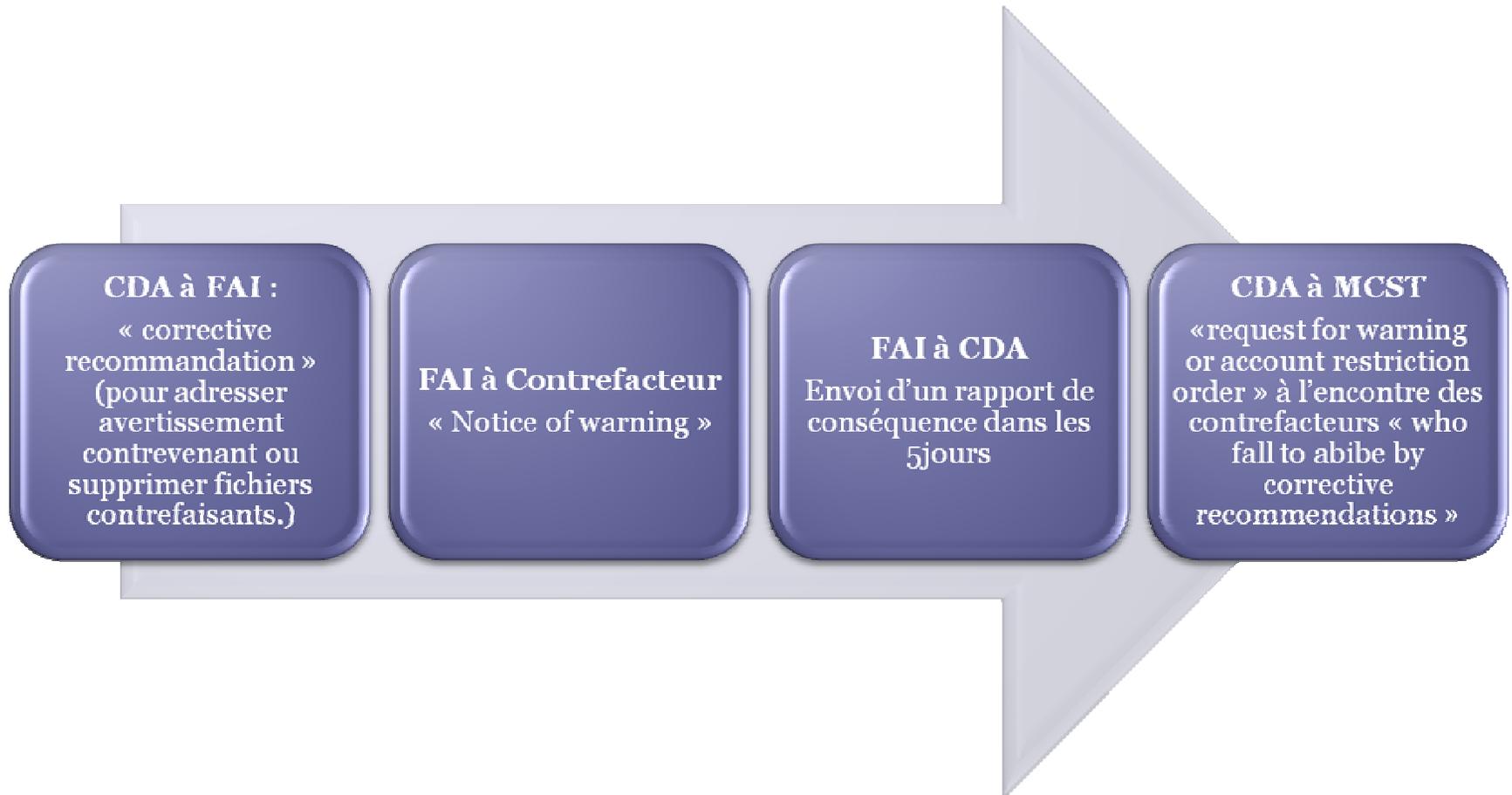
## Procédure d'avertissement et de suspension d'accès au compte (utilisateur)



## Procédure de suppression ou de suspension du Bulletin Board Service



## « Corrective Recommendation » par la Commission Droit d'Auteur



# Corée du Sud

## Première décision Ministre: 9 novembre 2010

Suspension de 11 comptes appartenant à des personnes qui copiaient et transféraient illégalement des fichiers protégés sur trois sites online

Pas suspension de l'accès internet de l'internaute mais uniquement de son compte

*“The MCST’s order to “suspend” infringer’s website account differs from the “Three Strike Out Rule” being pursued both in France and England in the fact that it does not suspend the infringer’s all Internet access. The order would only affect the infringer’s account in the particular online service provider where the infringement occurred, and would not affect the infringer’s use of other online service providers. Furthermore, the suspension will not affect the infringer’s email services related to his suspended online service provider account.” (annual report 2009)*

*Avis sur la constitutionnalité de la mesure:*

*“...because the order for suspension of a bulletin board does not apply to general blogs, personal homepages or online communities, but targets only those bulletin boards that provide commercial benefit or use many believe that likelihood of the three strikes rule being found unconstitutional is even lower”*

*“There have been views in Korea that denying access to the internet as a whole just because a person infringed copyright on the Internet is highly likely to infringe on the freedom of expression granted under the constitution and is not very effective as well”*

# Analyse de certains pays hors Europe



# Nouvelle - Zélande

- **Copyright Amendment Act: 11 avril 2008 / en vig 31 oct. 2008**
  - **Art 92 a (adoption reportée au 28.02.2009 puis ...)**

*92A Internet service provider must have policy for terminating accounts of repeat infringers*

*1) An Internet service provider must adopt and reasonably implement a policy that provides **for termination, in appropriate circumstances, of the account with that Internet service provider of a repeat infringer.***

*(2) In subsection (1), repeat infringer means a person who repeatedly infringes the copyright in a work by using 1 or more of the Internet services of the Internet service provider to do a restricted act without the consent of the copyright owner.*
- **Recommandation Ministre Commerce : Copyright Infringing File Sharing Amendment Bill - Février 2010 (abrogation art. 92a)**
  - **AD – envoi avertissements aux contrefacteurs via FAI – 3 si nécessaires**
    - Detection notice/warning notice/enforcement notice
  - **AD- autorisé à agir en justice**
  - **Mesures à disposition du juge pour mettre fin à l'atteinte : amende (10.500\$) ou demande de la suspension du compte internet (6 mois)**
- **3 Novembre 2010:** Comité Parlementaire - volonté de revenir à un système d'avertissements répétés et d'amendes (suspension en cas d'extrême nécessité) + régime de présomptions faveur ayants droits
- **18 avril 2011:** adoption de la proposition de loi Copyright infringing file Sharing Amendment Bill (entrée en vig 1<sup>er</sup> sept 2011)

# Taiwan

- ISP Liability Limitation Act – 21 avril 2009- en vig. 13 mai 2009
  - AD notifie le FAI – demande de suspension ou de suppression d’un contenu litigieux (notification encadrée par la loi)
  - Le FAI notifie son utilisateur de l’atteinte présumée
    - Doit prévoir dans ses conditions générales « contrat » : après 3 atteintes – peut couper l’accès de l’utilisateur  
*“an ISP must to avail itself of the safe harbor protections inform its users that their service shall be terminated in whole or in part in the event that a user has been involved with three incidents of infringement.”*
    - « counter-notification » de l’utilisateur si estime être accusé à torts  
*“A user of an information storage service provider who believes he or she has been wrongly accused of infringement by a rights holder may submit counter-notification to the information storage service provider requesting restoration of the alleged infringing content.”*
- **MAIS: le FAI n’a aucune obligation de suspension de l’accès internet** suite à ces trois avertissements ([obligation d’information de l’utilisateur](#))
  - Pas arrêtés prévus par la loi
  - Importance de l’aspect contractuel entre FAI et Utilisateur
- L’ayant droit n’est pas autorisé à connaître le suivi donné par le FAI à sa notification, sauf si sa demande passe par un juge.

**CSQ:** Réponse graduée effectivement limitée aux avertissements

# Conclusions - Trends

- ❑ **Trois voies: législative (FR, UK, Corée,...), jurisprudentielle (BE, IE, NZ,...) et accords globaux/collectifs (DN...)**
  - + Initiatives pour bloquer les sites (COICA aux USA, ...)
  - + **Création d'organismes « tiers »** : Hadopi, Commission propriété intellectuelle, Commission droit d'auteur, : France, Espagne, Corée... intervenant entre ayant droit/ISP/Justice
  
- ❑ **Incertitude concernant l'illicéité du téléchargement**
  - En Europe, downloading licite si illégalité de la source (décision NL)?
  - Réponse par la jurisprudence CJUE en formation?
  
- ❑ **Volonté d'amplifier le rôle des FAI pour « policer les droits »**
  - En Europe, COM (mai 2001): « agir à la source » « vers et avec les fournisseurs d'accès »
  
- ❑ **Hésitations concernant la suspension de l'accès: proportionnalité?**  
Royaume-Uni, NZ, Taiwan,...

Pays	Initiative Légale	Accords volontaires	Rôle des FAI	Source de la copie	Particularité
Angleterre	✓ Digital Economy Act 8/04/10	Virgin Media/Universal Juin 2009	✓ V° Ofcom	Légale (27(2))	✓ Pas encore de mesure suspension accès
France	✓ Hadopi	Accord Olivienne/ Daily Motion	✓ V° Hadopi L324/L335	Controverse mais JP – Légalité source-	Implantation actuelle de la RP par Hadopi
Suède	No (ms régime en place sévère) IPRED	?	Oblig FAI de comm.DP – CJUE art.53 g	Légale (art.12)	✓ CJUE: JP- Ephone 
Espagne	Ley de economia sostenible – Coupure accès 01/10 	?	V° loi	(« accès légal » (31.2))	✓ JP « Promusicae » 
Finlande	Projet Loi Oct.2010- limité aux avertissements	?	Envoi Avertissements	Légale (art.12)	✓ JP: the Finreactor Case /droit fond.acès 
Irlande	✓ No- accords entre AD/FAI	✓ OUI: EIRCOM/IRMA	✓ Rôle déterminant EIRCOM - coûts	?	Justice valide accord 04/2010 ms JP-UPC 
Belgique	No- Prop.Loi (Réponse graduée souple vs « Licence globale »)	2003/2005 IFPI/ISPA...	Oblig. Filtrage CJUE	Controverse	CJUE: JP/-Sabam  Scarlet – Sabam/Netlog
Roumanie	No	?	?	?	JP: Peine prison titulaire site 
Allemagne	No ms régime en place sévère	?	Encadrement impt par DPA sect° 101	Copy: “Not obviously unlawful”	✓ Débats politiques: licence obligatoire/ Augmenter resp.FAI + autorégulation 
Suisse	No- recherche autres mesures	?	JP Logistep 2009-2010	Légale	✓ Discussions: quid de la légalisation Téléchargement P2P? 
Norvège	No (License globale?)	?	JP Telenor 2010	“Not result from infringing act”	✓ JP IFPI/Telenor Discussions 

Pays	Initiative Légale	Accords volontaires	Role des FAI	Source de la copie	Particularité
Hongrie	No – système souple	?	?	Téléchargement à fins privées pas interdit 	
Pays Bas	No	?	Rôle important Commission Vie privée - JP	JP 2010:Téléchargement à fins privées pas interdit 	
Danemark	No –ms discussions seraient en cours (AD, FAI, Gvt)	?	JP IFPI/AllofMP3 2006-IFPI/ Telenor(2008) Force ISP a bloquer tt accès au site 	?	Discussions JP-2006/ 2008- ISP fait une copie temporaire : atteinte dr auteur/ Art.50.2 Licence collective étendue
Italie	Accord coopération avec la France Janvier 2009	?	JP: Mediaset/Youtube 2009 	?	Problème mise en œuvre sanction / Rapport de l'AGCOM // avec COICA (Usa)
République Tchèque	No	Accords informels IFPI/FAI	?	?	Consultations, « Public awareness strategy »
Lettonie	No (attente voir efficacité France)	?	?	?	?
Grèce	No	?	Art.64A (injonction) Consultation en cours (DPA – secret des communications)	?	Discussions / JP en cours: actions SGC c/FAI
Autriche	No	?	?	Controverse	JP: LSG/ Télé 2 (données perso)

# Merci de votre attention

**Alain Strowel**

*Professeur Facultés St Louis - ULg  
Avocat au Barreau de Bruxelles –  
Covington & Burling LLP  
[astrowel@cov.com](mailto:astrowel@cov.com)*

**Véronique Delforge**

*Assistante en droits Intellectuels - ULg  
Avocat au Barreau de Bruxelles - Ulys  
[Veronique.delforge@ulg.ac.be](mailto:Veronique.delforge@ulg.ac.be)*